

Michel Fraysse - Université Toulouse 1 Capitole Rapport de congrès IFLA « Cape Town 2015 »

J'ai été bénéficiaire cette année d'une bourse attribuée par le Comité français bibliothèques documentation (CFIBD) pour assister au congrès de l'IFLA qui s'est tenu au Cap en Afrique du Sud. Le programme de bourses a permis en 2015 à 12 collègues francophones et à 11 collègues français de recevoir une enveloppe financière couvrant la plus grande partie des dépenses, l'inscription au congrès restant à la charge de l'établissement d'origine.

Elu cette année au comité permanent de la section des bibliothèques juridiques pour un mandat de 4 ans, j'ai pu assister aux réunions du comité de la section ainsi qu'aux sessions organisées par celle-ci. Dans ce rapport, je me propose donc de revenir sur les activités et travaux de cette section puis dans un contexte plus général de faire part de quelques réflexions sur les questions du multilinguisme et de la francophonie, sujets qui auront été cette année encore au cœur des discussions au caucus francophone et dans les réunions qui ont suivi. Enfin, j'aborderai quelques considérations plus pratiques sur mon déplacement sud-africain et des perspectives d'avenir.

La section des bibliothèques juridiques de l'IFLA

Après avoir assisté au congrès de Singapour en 2013, déjà grâce à une bourse du CFIBD, puis à celui de Lyon en 2014 avec une prise en charge par le service commun de la documentation de mon université, j'ai souhaité pouvoir m'investir davantage, connaître le travail de l'IFLA de l'intérieur et être élu au comité permanent d'une section. J'avais deux ou trois pistes pour des sections pouvant m'accueillir. J'avais assisté ces dernières années en tant qu'observateur aux réunions du comité des affaires juridiques (Committee on Legal Matters ou CLM) dont les travaux recouvrent une partie de mes tâches quotidiennes, notamment des formations que j'assure à l'université Toulouse 1 Capitole, et touchent à des sujets qui m'intéressent et dans lesquels je m'investis de plus en plus. Les questions de propriété intellectuelle sont notamment au cœur des projets de numérisation, de contenu des sites webs des bibliothèques et aussi des services aux chercheurs. Pour ce qui est du public étudiant, la question du prêt de livres numériques est un défi complexe pour l'avenir des bibliothèques et des services qu'elles peuvent offrir aux lecteurs. Pour ces raisons, j'ai envisagé de proposer ma candidature pour intégrer ce comité mais c'est finalement la section des bibliothèques juridiques qui a fait l'objet de mon choix. Plusieurs éléments ont déterminé cette candidature. Tout d'abord, Claire Germain, présidente sortante de la section a accueilli très favorablement mon intérêt. J'ai également été encouragé par Pascal Sanz, dont le mandat dans cette section arrivait également à échéance. Je veux remercier au passage ces deux collègues qui m'ont encouragé à présenter ma candidature ainsi que Bruno Van Dooren directeur du SCD de Toulouse 1 Capitole et Catherine Roussy directrice du SICD de l'université fédérale de Toulouse, qui ont soutenu ma démarche tout comme le Service commun des relations internationales de mon université et sa directrice Claudine Chambert.

Au-delà de ce contexte favorable, une conversation avec Claire Germain a aussi influencé mon choix lorsque la présidente sortante de la section m'a décrit les activités et projets de celle-ci. J'ai pu voir que les questions qui m'intéressent ont également toute leur place dans les travaux de la section, notamment la propriété littéraire et artistique, les libertés publiques et le droit de l'internet et des nouvelles technologies. Cette section est également active sur les questions de statistiques et d'évaluation. Enfin, pour l'anecdote, j'ai assisté à la gestation de

cette section lorsqu'elle n'était encore qu'un groupe de discussion au sein de l'IFLA, en 2004. Il était logique pour moi de l'intégrer, à présent qu'elle fête ses dix ans avec un bilan remarquable. C'est une section très dynamique comptant 49 membres issus de 22 pays et un comité permanent de 20 membres originaires de 12 pays. Suivant les orientations stratégiques de l'IFLA, la section organise chaque année des sessions mettant l'accent sur le libre accès à l'information juridique comme un droit fondamental et travaille sur les questions d'authentification et de mise à jour des données. Elle a ouvert un chantier intéressant en partenariat avec la section des standards sur la question de l'authentification des normes juridiques sous forme digitale. Chaque congrès est également marqué par une réception qui permet de rencontrer des professionnels de l'information juridique du pays hôte et de nouer de précieux contacts.

J'ai donc participé à mon premier comité permanent au Cap dans un contexte particulier puisque la présidente sortante, pour des raisons professionnelles impératives, n'a pu se rendre en Afrique du Sud et que la secrétaire était également empêchée. Les élections ont porté à la tête de la section (« Chair ») Sonia Poulin pour un mandat de deux ans. Sonia est directrice des bibliothèques juridiques de l'Alberta et canadienne francophone, ce qui on le verra plus loin peut avoir son importance.

Concernant les objectifs de la nouvelle équipe dirigeante de la section, la priorité est bien sûr donnée à la préparation des sessions du prochain congrès. L'objectif est de lier les interventions et les communications au plan stratégique de l'IFLA. On se dirige pour 2016 vers des sessions consacrées au rôle des bibliothèques juridiques dans l'accès au droit pour tous les citoyens. C'est un thème récurrent et dans le droit fil des questions abordées cette année lors des deux sessions ; mais la nouveauté, ou plutôt l'élargissement de la thématique consiste à pousser la réflexion vers l'accès au droit pour des publics qui ne sont pas les usagers habituels des bibliothèques et centres de documentation. Par exemple, se pose la question de l'ouverture des bibliothèques universitaires à d'autres publics : jusqu'où peut-on élargir les services à l'aide des outils offerts par les réseaux sociaux ? En somme, quelles bibliothèques juridiques pour desservir quel public ? Concernant le programme à venir en 2016, les questions du respect de la vie privée et du droit à l'oubli et des libertés publiques en général seront également abordées. Il est possible que ces sessions soient organisées en coopération avec le CLM et la section des bibliothèques parlementaires. Après une phase d'approche et d'invitation d'experts sur ces questions, ces sessions feront l'objet d'un appel à communications en février 2016.

Un mot des sessions organisées par la section : en préambule, on notera que suite à des problèmes de visas, un certain nombre d'orateurs ont dû renoncer à se rendre au Cap. On peut toutefois consulter la plupart des communications sur le site de l'IFLA dans la partie publications ou sur le site du congrès 2015¹.

La première session organisée par ma section portait sur l'accès au droit en Afrique. Les interventions ont offert un panorama comparatif instructif. L'Afrique anglophone prédominait avec l'Ouganda, le Ghana et le Nigeria mais la question a été également abordée dans un pays bilingue et francophone, le Cameroun. On retrouve un certain nombre de difficultés dans l'accès au droit dans ces Etats. Si l'adage « nul n'est censé ignorer la loi » est internationalement partagé, pour autant, il n'existe pas d'obligation légale de publier en ligne le corpus des lois en vigueur. Pire, certains Etats appliquent un copyright sur les documents officiels en tout ou partie ce qui grève considérablement l'accès au droit. On note au passage certaines initiatives privées, par exemple au Kenya, qui ont permis à ce pays de se doter d'une

¹ <http://library.ifla.org/>

base de données complète et à jour, accessible gratuitement aux citoyens. Pour ce qui concerne les pouvoirs publics, le constat est assez pessimiste. Au Cameroun, la législation actuelle ne permet pas l'accès à l'information juridique. En définitive, au-delà des contraintes techniques et de l'absence d'accès aux nouvelles technologies, il faut une volonté politique forte passant par l'adoption de lois contraignantes garantissant au citoyen l'accès au droit. Au passage, on peut se rappeler qu'en France, avant le décret du 8 décembre 2008 sur la publication obligatoire des circulaires sous peine de non applicabilité, d'abord sur un site dédié puis sur Légifrance, la recherche de ces règlements était le cauchemar du citoyen et du documentaliste juridique.

La seconde session avait pour thème l'avenir des bibliothèques juridiques. On retiendra d'abord le dynamique projet des bibliothèques juridiques de l'Alberta, au Canada, qui ont mis en place une politique d'accès au droit pour le justiciable, quel que soit son niveau de connaissance juridiques. Ce travail s'appuie sur un site web, LegalAve². Un constat est partagé par de nombreux pays : l'accès à l'information juridique est une chose, la compréhension des normes en est une autre. Ce n'est pas le moindre des paradoxes lié à l'augmentation du nombre de sites internet juridiques et à la richesse de leur contenu. Le trop plein d'informations peut brouiller la perception du non spécialiste. Les nouveaux outils doivent faciliter l'accès aux normes, leur bonne utilisation mais la vulgarisation comporte aussi des risques, le pire étant une altération de la législation. Le droit peut être expliqué mais il ne peut être simplifié. Cette intervention ouvre une réflexion intéressante pour tous ceux qui dans leurs institutions travaillent sur des tutoriels et des outils facilitant l'accès au contenu des bases de données. Il s'agira de trouver l'équilibre entre pédagogie, vulgarisation et respect de la norme.

Dans la droite ligne de cette réflexion, le site chilien « la loi pour tous », est un exemple de vulgarisation réussie car menée de concert et par les mêmes équipes qui œuvrent à la base de donnée officielle « Ley Chile ». D'un côté « La loi pour tous » facilite l'accès du citoyen à la norme juridique, à son vocabulaire et à sa complexité. De l'autre *Ley Chile* est une base de données du droit positif chilien, complète, consolidée, à jour et gratuite. Un exemple qui montre que lorsqu'un Etat s'en donne les moyens, il peut offrir ce service à ses citoyens et proposer une double approche, selon les besoins des usagers. On peut faire le parallèle avec notre *Légifrance* et les sites *Vie publique* et *Service Public*.

Du multilinguisme en général et de la francophonie en particulier

La première session organisée par les bibliothèques juridiques bénéficiait de services d'interprètes. Il n'y avait pas de traduction simultanée pour la seconde... Pour l'anecdote, un orateur avait prévu d'intervenir en espagnol. Il a dû faire traduire son papier en anglais et le lire lors de son intervention, sans pouvoir bien entendu apporter les nuances souhaitées par l'emploi de sa langue maternelle.

Cet exemple est révélateur des difficultés récurrentes pour assurer le multilinguisme à l'IFLA. Faut-il rappeler qu'il ne s'agit pas d'une fantaisie de Français rétrogrades comme semblent parfois le penser certains de nos collègues anglo-saxons. C'est une obligation inscrite dans les statuts de l'IFLA. Nous avons été alertés lors du caucus francophone sur le recul du multilinguisme à tous les niveaux, et notamment les difficultés logistiques compromettant la traduction de l'IFLA express. Cette situation a conduit Pascal Sanz à rédiger et à soumettre à l'assemblée générale une motion rappelant les obligations statutaires concernant le

² <http://www.albertalegalinformationsociety.ca/legalave>

multilinguisme, avec l'appui unanime des collègues francophones et le soutien des collègues hispanophones. Comme l'ont répété de nombreux collègues francophones, ce combat, car ç'en est un, doit être mené sur tous les fronts car la situation est délicate.

Défendre la place du Français à l'IFLA, c'est défendre le multilinguisme. C'est une excellente chose que les collègues hispanophones se soient associés à la motion présentée. Au-delà, il faut encourager les collègues à s'exprimer dans une langue officielle de l'IFLA. Cela passe déjà par le travail en section. De façon très naturelle, lors de la première réunion du comité permanent de la section des bibliothèques juridiques, un collègue chilien, peu à l'aise en anglais s'est exprimé en espagnol, sa collègue assurant une traduction consécutive. Il faut généraliser cette pratique, sans se laisser intimider par des « mouvements d'impatience » d'un ou deux membres de l'auditoire. Dans les phases d'échanges et de questions, notamment, il est possible d'intervenir dans deux langues. On peut formuler une question en français et la traduire rapidement en anglais. Il faut songer aussi à le faire en espagnol et en allemand ou dans d'autres langues officielles de l'IFLA. Encore une fois, nos collègues étrangers ne peuvent qu'être sensibles à cette ouverture des Français pour qui le multilinguisme ne se résume pas à la Francophonie.

J'avais lors de mon rapport du congrès de l'IFLA à Singapour soumis une petite réflexion à propos de l'utilisation des casques dans les séances où la traduction est offerte. Je la reprends aujourd'hui. Cela va bien au-delà de l'anecdote, nous sommes dans une lutte d'influences où il ne faut pas perdre pied. J'avais donc écrit que nous devrions nous munir de casques chaque fois que la possibilité est offerte même lorsque nous comprenons bien l'anglais. Des statistiques d'utilisation sont recueillies par l'organisateur et il ne s'agit pas d'offrir le fouet pour nous faire battre en laissant apparaître que les services d'interprétation en séance sont inutiles puisque « les statistiques le prouvent » !

J'ajoute aujourd'hui une autre remarque. Pour avoir observé le bureau dédié aux casques, la signalétique est trompeuse. On trouve bien en évidence une affiche (en anglais) précisant que les séances se déroulent en anglais. Cette information est relayée oralement par les volontaires. Ne faudrait-il pas suggérer (je n'ose écrire exiger) que soit rajoutée la mention « les séances se déroulent en anglais (...) mais les questions peuvent être posées dans une des langues officielles de l'IFLA ». Cette remarque ne concerne bien sûr que les séances bénéficiant d'interprétation.

Le CFIBD par la voix de l'ancien et du nouveau président met cette question au cœur des séances, en témoigne l'atelier organisé à la bibliothèque nationale d'Afrique du Sud qui a conduit à la rédaction de la motion sur le multilinguisme.

Il faut donc sans relâche employer d'autres langues que l'anglais, faire passer le message à nos collègues étrangers, poser des questions en allemand, en espagnol.

Pour en revenir à ma section, j'ai quelque espoir pour l'avenir. Le mot multilinguisme a été prononcé plusieurs fois par notre nouvelle présidente et elle a insisté sur la nécessité de maintenir l'offre de traduction simultanée lors du prochain congrès.

Bibliothèques et universités sud-africaines

J'ai profité de l'invitation des organisateurs du congrès pour visiter les bibliothèques de l'université du Cap³. Ce tour d'une demi-journée nous a conduits à la bibliothèque de recherche et la bibliothèque centrale. Les discussions avec le personnel ainsi que les moniteurs étudiants ont été très instructives, notamment en ce qui concerne les services au public et la perception de leur bibliothèque par les usagers. La bibliothèque centrale est très

³ <http://www.lib.uct.ac.za/>

comparable en termes de service à une bibliothèque universitaire française y compris pour les horaires d'ouverture. On peut souligner un très grand dynamisme en matière de communication, une présence sur les réseaux sociaux ainsi que des services à la recherche innovants (en particulier bibliométrie et facteurs d'impact).

Profitant de ce déplacement en Afrique du Sud et à la demande du service des relations internationales de mon université, j'ai pu établir des contacts avec deux universités - l'université de Stellenbosch et l'université du Cap - afin d'étudier la possibilité de signer une convention avec l'université Toulouse 1 Capitole pour accueillir réciproquement des étudiants dans le cadre d'échanges.

Perspectives et conclusion

Ce congrès m'a permis de renforcer à nouveau mon réseau de professionnels de la documentation juridique, en France et dans le monde. A présent, il nous faut continuer à faire vivre et prospérer cette section des bibliothèques juridiques en maintenant les liens avec l'association internationale des bibliothèques de droit (IALL) dont j'ai apprécié de retrouver des membres participant aux séances en tant qu'observateurs. Plusieurs chantiers sont en cours, notamment sur les standards. La nouvelle équipe dirigeante souhaite redynamiser le contenu des pages web, la communication et élargir la participation active des membres qui se reposent bien souvent sur le président de section, le secrétaire et l' « information coordinator » (coordonnateur de la communication).

J'espère encore en rentrant dans mon université inciter de jeunes collègues à rejoindre les sections de l'IFLA et à renforcer la présence française dans les années à venir.

Pour finir, je tiens à remercier particulièrement Franck Hurinville nouveau président du CFIBD et Pascal Sanz, président sortant, pour le travail effectué avant et pendant ce congrès, pour leur disponibilité et surtout la dynamique qu'ils ont su créer au sein du groupe francophone, et qui rayonne à présent au-delà. Un collègue étranger – je ne révélerai pas sa nationalité - m'a confié qu'il aimerait que cette dynamique se retrouve dans sa communauté linguistique. A titre personnel, j'ai pu mesurer le chemin parcouru depuis le premier congrès auquel j'ai assisté en 1999. Les boursiers sont accompagnés avant le congrès et tout au long de la semaine et je crois qu'ils en sont tous très reconnaissants au CFIBD. Le parrainage a resserré les liens entre collègues. Les réunions et les ateliers, sans oublier le dîner offert aux boursiers, un excellent moment clôturant le congrès, ont contribué à notre sentiment d'appartenance à la grande famille francophone.